

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020 A 11 H 30 DANS LA SALLE DES FETES
en raison des conditions liées à la propagation de l'épidémie du COVID-19

=====

PRESENTS : M. YUNG R - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - DULUC C - MM. FERNANDEZ T - HARDY C - Mme RUDELLE C - M. VINCELOT M.

EXCUSES : Mme AUTIÉ C (pouvoir à M. HARDY) - CHABOT M - Mme CHEVRIER L (pouvoir à M. DAURAT) - M. DUPIN (pouvoir à M. VINCELOT) - Mme GLEYROUX F - Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir à M. YUNG) - M. PUECH M.

ABSENTS

Secrétaire de séance : M. HARDY C

Date de convocation : 03/07/2020

=====

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2020 : Ce compte-rendu n'est pas présenté à l'adoption. Report au prochain conseil.

II - ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS (délibération n° 2020-07-02-01)

1. Mise en place du bureau électoral

M. YUNG Rodolphe, Maire, a ouvert la séance.

Mme PIZZOL Bernadette a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 8 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. VINCELOT M et Mme DULUC pour les plus âgés et Mme DELAGE et M. HARDY pour les plus jeunes.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Aucun des conseillers n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'y a pas eu de bulletin blanc ou déclaré.

4. Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 12

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 12.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BEGUEY ENSEMBLE POUR DEMAIN	12	3	3

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Communes de 1 000 habitants et plus FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom de la liste	Noms et prénoms des délégués	Situation
Béquey ensemble pour demain	YUNG Rodolphe	titulaire
Béquey ensemble pour demain	RUDELL Catherine	titulaire
Béquey ensemble pour demain	VINCELOT Michel	titulaire
Béquey ensemble pour demain	DELAGE Séverine	suppléante
Béquey ensemble pour demain	DAURAT François	suppléant
Béquey ensemble pour demain	CHEVRIER Laure	suppléante

III - DELIBERATION

1. Election des délégués au SMABVO (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Ouille (délibération n° 2020-07-02-02))

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article 5 des statuts de ce Syndicat Mixte, chaque commune adhérente doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à cette élection.

Sont élus :

- Délégué titulaire : M. FERNANDEZ Thierry par 12 voix
- Délégué suppléant : M. VINCELOT Michel par 12 voix.

IV - QUESTIONS DIVERSES :

Les discussions ont porté sur le cimetière et l'église pour laquelle il conviendra peut-être de la fermer provisoirement en raison des travaux à effectuer au clocher.

Séance levée à 11 H 55